



Association Humanitaire
SOLIDARITE MAYOTTE

Siège social : BP 83, 97605 PASSAMAINTY

MAYOTTE (France)

Tél/fax : 02 69 64 35 12

E-mail : solidarite-mayotte@orange.fr

**Bilan d'activité du pôle « Asile »
de
« SOLIDARITE MAYOTTE »**

Année 2009





Association Humanitaire d'aide aux plus démunis de Mayotte

➤ *Qui sommes-nous ?*

Notre mission

Apporter un soutien, une aide matérielle et psychologique aux personnes en grande souffrance physique et morale à Mayotte.

Notre organisation

Interpellée par le peu d'intérêt porté aux personnes les plus démunies sur l'île, l'Association Humanitaire « Solidarité Mayotte » est créée en novembre 2005. Elle bénéficie aujourd'hui d'une organisation rigoureuse et active qui repose en grande partie sur le bénévolat.

Les acteurs

L'activité au quotidien est assurée par une équipe composée de 5 salariés (dont un contrat CEC et un contrat CES). A cette équipe s'ajoute l'intervention de dizaines de bénévoles et de bénéficiaires coopérants qui donnent de leur temps et de leur savoir-faire par solidarité dans les domaines requis par notre activité : achats, logistique, soins, aide juridique, aide psychologique, formation, animation...

➤ *Que faisons-nous ?*

Une partie importante de la population de Mayotte vit dans des conditions de précarité extrême et est en situation de grande détresse physique et morale. Afin de répondre aux besoins existants, « Solidarité Mayotte » œuvre dans trois principaux domaines d'aide :

- ✚ Accueil et aide alimentaire aux plus démunis.
- ✚ Accueil et accompagnement des demandeurs d'asile
- ✚ Apprentissage du français, insertion et lutte contre l'illettrisme

« Solidarité Mayotte » s'est engagée en soutenant de nombreuses familles au travers d'une aide alimentaire et vestimentaire hebdomadaire, ainsi qu'en offrant un suivi, une écoute et un soutien moral. Pour se faire l'association collecte et distribue du linge de maison, des vêtements, de la nourriture ainsi que du matériel de première nécessité et du petit mobilier. Cette aide alimentaire et matérielle est accompagnée d'autres initiatives portées par les bénévoles de l'association afin d'accompagner le soutien de première nécessité et offrir des solutions nouvelles à ceux qui en ont le plus besoin (accompagnement social, psychologique et juridique, ainsi que des cours de français et de nombreux ateliers éducatifs afin de promouvoir la lutte contre l'exclusion).

➤ *Quels sont nos partenaires et/ou financeurs ?*

La DASS/Etat, la DTEFP (Direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle), le Secours Populaire Français de l'Ile de France et de Marseille, la CSSM (Caisse de sécurité sociale de Mayotte), le Secours Catholique de Mayotte, Médecins Sans Frontières, Médecins du Monde, le Lions Club, le Point Info Famille, ainsi que de nombreux autres services sociaux, éducatifs, médicaux et associatifs de Mayotte.

➤ *Comment soutenir « Solidarité Mayotte » ?*

Accompagner les objectifs de « Solidarité Mayotte » en devenant adhérent, bénévole ou donateur. L'association est également à la recherche active de relations partenariales fiables, en accord avec les impératifs de développement social de Mayotte. Nous soutenir c'est nous permettre de continuer notre combat contre l'exclusion et la précarité.

MEMBRES DU BUREAU POUR L'ANNEE 2009 - 2010

*Suite à l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2009 et
de la réunion des membres du bureau du 28 septembre 2009*

Mme CASTANY Véronique	Présidente
Mme MESTRE Anne-Marie	Secrétaire Générale
M. MPAMBARA Jean	Secrétaire Général adjoint
M. VERDIER Jean	Trésorier

Délégués Métropole pour l'association

- Mme DUPONT Béatrice
- M. DUPONT Pierre
- Mme WILSON Nicole
- M. FALLIES Jacques

Délégué Réunion pour l'association

Mme PIOVANO Patricia

Commissaire aux comptes

- M. HERVE Pierre (RV Sarl)

***Nombres d'adhérents pour l'année 2009: 54**
Nombre de bénévoles : 40*

MEMBRES DU BUREAU SALARIE POUR L'ANNEE 2009

Mme BACAR Zénabou	Accueil et secrétariat (CEC)
Mlle MARCHAND Amandine	Coordinatrice du pôle « asile » / Educatrice spécialisée
Mlle ROUX Patricia	Coordinatrice projets et communication/ Sociologue –Travailleuse humanitaire
M. NIYITEGEKA César	Maître de maison/logistique/traduction (sortie le 30/03)
Mme RAMBOUILLET Véronique	Responsable logistique (entrée le 01/10)
Mme MALIDE Hadidja	Dame d'entretien (CES)

Sommaire

1. Introduction	<i>p.4</i>
2. L'accompagnement social des demandeurs d'asile	<i>p.5</i>
2.1 Demandeurs d'asile arrivés à Mayotte en 2009	<i>p.5</i>
2.2 « Solidarité Mayotte » : Plate-forme d'accueil pour demandeurs d'asile ?	<i>p.9</i>
2.3 Une prise en charge administrative	<i>p.11</i>
2.4 La prise en charge sociale et sanitaire	<i>p.12</i>
2.5 Un travail spécifique auprès des mineurs et mineurs isolés	<i>p.15</i>
2.6 Administrateur Ad'Hoc pour les mineurs isolés demandeurs d'asile : une nouvelle mission en 2009	<i>p.17</i>
2.7 Un meilleur accès à la scolarisation	<i>p.19</i>
2.8 Aide financière d'urgence apportée aux demandeurs d'asile	<i>p.21</i>
2.9 Aide alimentaire et vestimentaire	<i>p.22</i>
2.10 Le suivi psychologique	<i>p.24</i>
2.11 Le travail d'accès aux droits	<i>p.25</i>
2.12 Et en attendant ...il faut vivre et se reconstruire : La Maison des Etudes de « Solidarité Mayotte »	<i>p.26</i>
3. Difficultés rencontrées en 2009	<i>p.28</i>
4. Conclusion et objectifs 2010	<i>p.28</i>

1. INTRODUCTION

L'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés est une obligation faite aux États signataires de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 modifiée par le protocole de New York du 31 janvier 1967 relatif au statut de réfugié et ratifié par la France. Elle est retranscrite en droit interne dans la Loi du 25 juillet 1952 modifiée et dans le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

Depuis maintenant cinq ans, avec l'aide de la DASS/Etat, l'association « Solidarité Mayotte » assure les services d'une « plate-forme d'accueil d'urgence » pour tous les demandeurs d'asile qui viennent essentiellement d'Afrique (continent) et des îles des Comores. En effet, à Mayotte, ceux-ci ne bénéficient d'aucune allocation financière pour vivre (en métropole, l'allocation temporaire d'attente (ATA) leur est accordée), aucune aide régulière des services sociaux de la Collectivité, et ils n'ont pas l'autorisation de travailler pendant toute la durée de l'examen de leur dossier, par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Ces deux instances sont chargées de la détermination de la qualité de réfugié. De plus, Mayotte est exclue de l'ensemble du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile, piloté par le Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. De ce fait, aucune structure d'hébergement type CADA (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile) ou CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) n'existe sur l'île. Pour finir, depuis l'introduction en 2005 d'un régime spécifique de sécurité sociale, les demandeurs d'asile n'ont plus accès aux soins gratuits lors des premiers mois de leur arrivée, ni même après, ce qui rend leurs conditions de vie encore plus difficiles (absence de CMU et non applicabilité de l'AME (Aide Médicale d'Etat à Mayotte). Toutefois, à Mayotte comme ailleurs, la prise en charge des demandeurs d'asile est placée sous la responsabilité du Préfet (DDASS).



La liste des bénéficiaires – Distribution alimentaire



L'accueil souriant – Distribution alimentaire

Le pôle « Asile » de l'association « Solidarité Mayotte » a pour mission d'assurer une aide de première nécessité aux demandeurs d'asile les plus en difficulté, en tenant compte du degré d'urgence de chaque situation, et de les accompagner tout au long de leur procédure d'asile. Les conditions d'habitat insalubres dans lesquelles sont contraints de vivre les demandeurs d'asile à Mayotte, la précarité générale de leurs conditions de vie, ainsi que le manque de moyens mis à disposition, expliquent que leur prise en charge se veut très différente de celle de métropole. Celle-ci s'est imposée à notre association humanitaire à partir de l'arrivée progressive de demandeurs d'asile, de façon « originale » essayant de s'adapter aux besoins premiers, mais, toujours de façon très insuffisante.

2. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES DEMANDEURS D'ASILE

A partir d'avril 2008, nous avons créé le poste de coordinateur du pôle « Asile » afin de poursuivre notre mission d'accompagnement social des demandeurs d'asile, de façon plus professionnelle. C'est une éducatrice spécialisée qui vit à Mayotte depuis cinq ans, avec de bonnes connaissances des institutions locales et ayant bénéficié d'une formation juridique aux droits des étrangers, qui occupe ce poste. Elle travaille en synergie et coordination avec les bénévoles et la Présidente de l'association.

Dans le cadre de la prise en charge, au titre de l'aide sociale de l'État, notre accompagnement des demandeurs d'asile se traduit par :

- **un accueil et un suivi administratif, sanitaire et social** ainsi que par
- **la gestion du quotidien à domicile**, en portant une attention toute particulière aux personnes les plus en difficulté.

Nous essayons continuellement de **réguler et d'adapter nos interventions en fonction des moyens financiers attribués tout en tenant compte du flux des nouveaux demandeurs d'asile et de l'évolution des profils et des besoins vitaux de ces derniers**. Afin de rendre compte de l'ampleur et des résultats de notre action, nous fournissons cette année dans le présent bilan, outre un descriptif détaillé de nos actions, des statistiques pour l'année 2009, mais aussi l'évolution de notre prise en charge.

En effet, les tableaux ci-dessous rendent compte du profil des demandeurs d'asile arrivé en 2009 ; le nombre de personnes et de foyers aidés financièrement pour l'année, ainsi qu'une description détaillée de la gestion régulière de l'accompagnement hebdomadaire (suivi éducatif et scolaire, aide à l'insertion, visite à domicile, évaluation sociale, etc.).

2.1 Demandeurs d'asile arrivés à Mayotte en 2009

De janvier à décembre 2009, l'association a accueilli et accompagné 279 nouveaux demandeurs d'asile, dont la majorité provenant de la région des Grands Lacs (République Démocratique du Congo : Nord et Sud-Kivu, Rwanda, Burundi) et de l'Union des Comores.

Le tableau ci-dessous nous indique la proportion d'hommes, de femmes, d'enfants et de mineurs isolés arrivés pendant l'année 2009 selon le pays d'origine. Il est important de noter que ces chiffres correspondent aux nouveaux demandeurs d'asile arrivés à Mayotte en 2009, déclarés auprès de l'association et qu'ils ne suffisent pas à rendre compte de l'accueil global de l'association pendant cette même année. En effet, pour être exhaustif, il faudrait ajouter au total des 279 individus environ 600 demandeurs d'asile arrivés à Mayotte avant 2009, toujours en procédure d'asile et accompagnés par l'association, soit **un total de plus de 850 personnes qui sont encore suivies par SOLIDARITE MAYOTTE à ce jour** (environ 400 demandeurs d'asile "Afrique" arrivés entre 2006 et 2009, ainsi que plus de 450 demandeurs d'asile "Comores" arrivés entre 2007 et 2009).

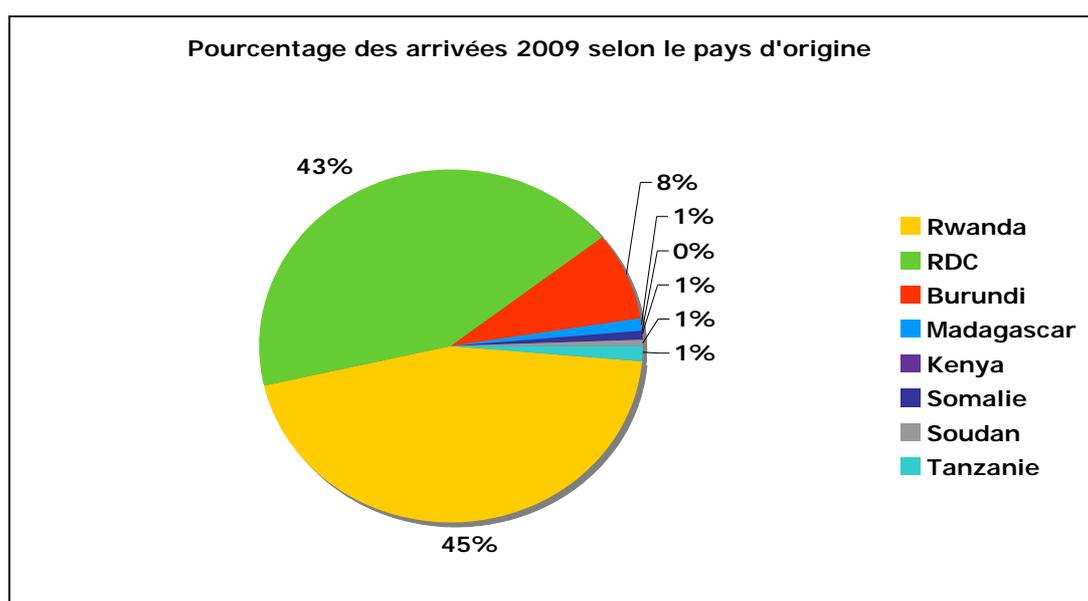
Nouveaux demandeurs d'asile arrivés en 2009 à Mayotte, accueillis et accompagnés par "Solidarité Mayotte"¹

ANNEE 2009 ACCUEIL	HOMME	FEMME	ENFANT	MINEUR ISOLE	TOTAL
Rwanda	36	15	13	3	67
RDC	26	19	10	9	64
Burundi	10	1	0	1	12
Madagascar	1	1	0	0	2
Kenya	0	0	0	0	0
Somalie	1	0	0	0	1
Soudan	1	0	0	0	1
Tanzanie	2	0	0	0	2
Comores	93	17	20	0	130
TOTAL	170	53	43	13	279

Total COMORES	130
Total AFRIQUE	149

Demands d'asile « Afrique » - Année 2009

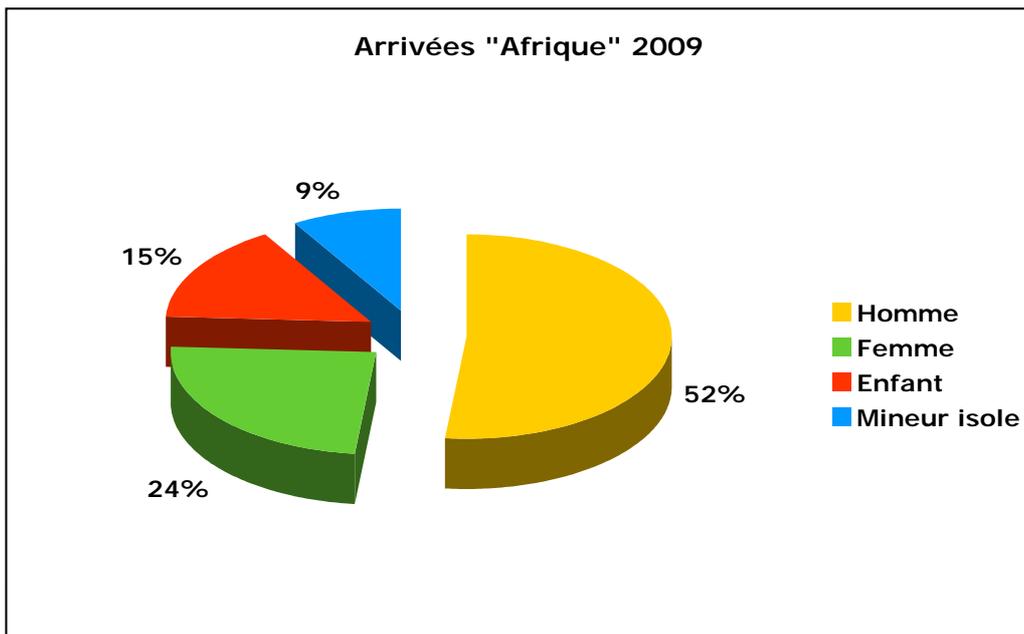
Entre janvier et décembre 2009, l'association a accueilli et accompagné **149 nouveaux demandeurs d'asile en provenance de l'Afrique** (continent). Les principaux pays de provenance sont le Rwanda (45%), la République Démocratique du Congo (43%), et le Burundi (8%) (*voir tableau ci-dessous*). Si la proportion de demandeurs d'asile rwandais a baissé par rapport à l'année précédente (54% des nouvelles arrivées « Afrique » en 2008), nous constatons qu'en 2009, la proportion d'arrivés originaires de la République Démocratique du Congo à quant à elle nettement augmentée (+10%). L'année 2009 a en effet été marquée par la poursuite des combats meurtriers dans la Région du Nord et Sud-Kivu (RDC) entraînant un grand mouvement de population fuyant la guerre et les persécutions et un afflux majeur de réfugiés dans certains pays voisins.



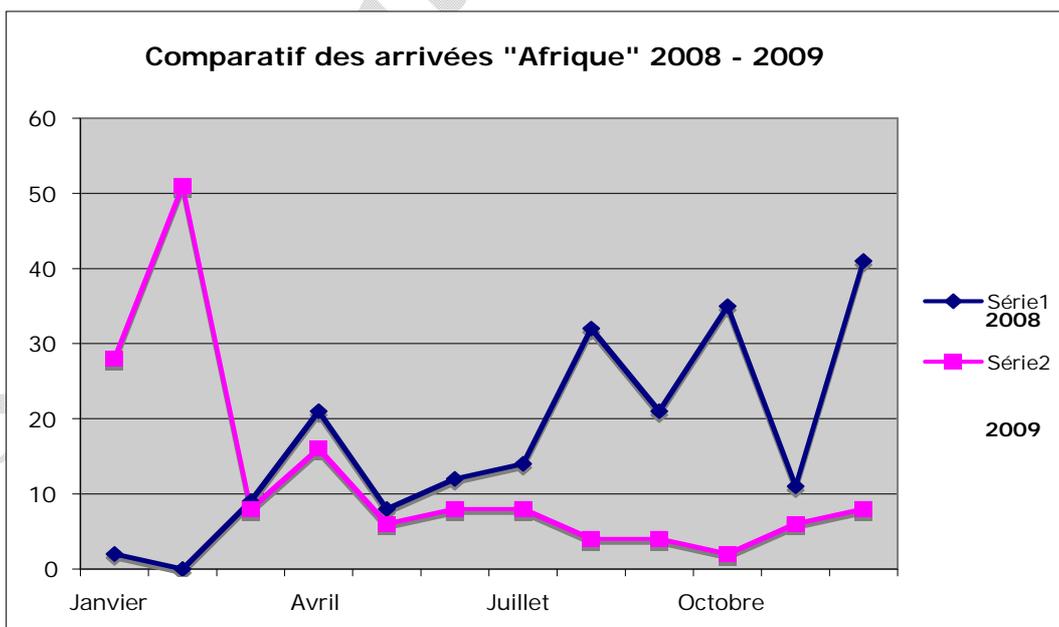
¹ Nous pouvons considérer que 99,5% des demandeurs d'asile néo arrivants « Afrique » s'adressent à l'association et nous estimons avoir accueilli entre 50% et 60% des demandeurs d'asile Comoriens en 2009.

Regardons maintenant d'un peu plus près la composition des arrivées pour l'année 2009. **Le tableau ci-dessous nous montre que plus de la moitié des demandeurs d'asile « Afrique » arrivés en 2009 sont des hommes (52%) et qu'un quart de la population est constituée de femmes (24%). Les enfants représentent quant à eux 15% de la population et les mineurs isolés, 9%.** Si nous comparons ces résultats avec ceux de 2008, nous pouvons constater une nette hausse du pourcentage de femmes (constituant un quart de la population totale de 2009, comparé à un cinquième de la population de 2008), une augmentation de la proportion d'hommes (+8%), ainsi qu'une augmentation du pourcentage de mineurs isolés par rapport à la population totale (+1%). Cette dernière donnée est inquiétante car les **mineurs isolés forment une population extrêmement vulnérable qui nécessite une prise en charge adaptée et un suivi soutenu** d'autant que la majorité de ces jeunes ont échappé aux massacres de l'est de la RDC. La prise en charge éducative et sociale dont ils devraient bénéficier, n'est dans les faits, pas ou peu assurée par l'institution qui en a la responsabilité légale à Mayotte (l'ASE).

Bien que la proportion d'enfants ait diminué par rapport à l'année précédente (30% des nouveaux arrivants « Afrique » 2008), le chiffre de 15% nous paraît toujours alarmant **compte tenu du fait que les enfants de parents demandeurs d'asile à Mayotte sont exposés à de grandes difficultés sur le plan financier, sanitaire, mais également en termes d'insertion sociale.** En ce qui concerne la proportion de femmes, il faut souligner que **la majorité des femmes africaines demandant l'asile à Mayotte sont seules avec un ou plusieurs enfants.**



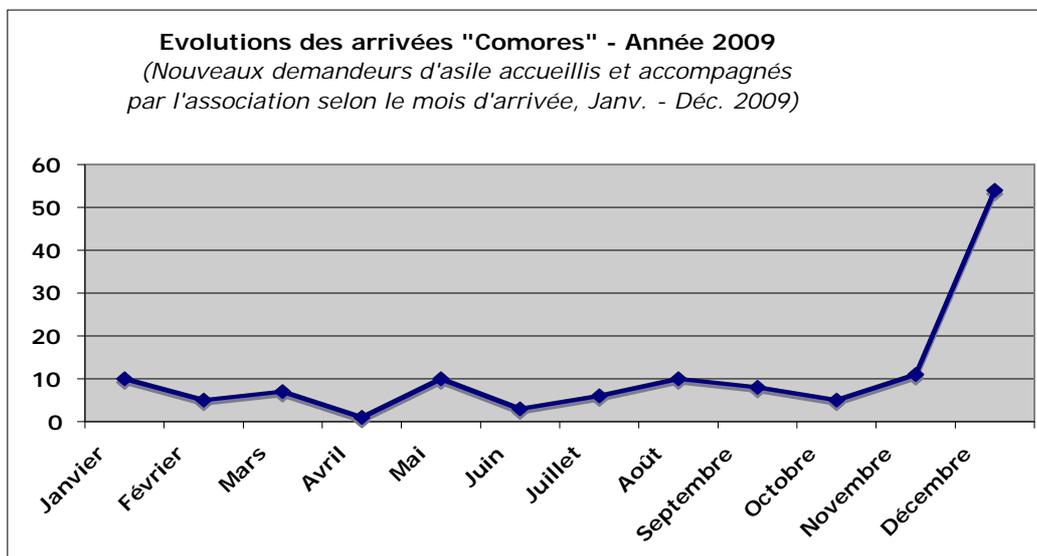
Concernant l'évolution de ces arrivées, le tableau ci-dessous nous montre que le début de l'année 2009 s'est inscrit dans la continuité de l'année 2008 en ce qui concerne la fréquence d'arrivées par mois. En effet, comme à la fin de l'année 2008, le mois de janvier 2009 témoigne d'un grand nombre de nouveaux arrivants (28 personnes) et le mois de février a connu le plus grand pic d'arrivées avec 51 nouveaux demandeurs d'asile (dont 45 dans la même semaine !). Ces données diminuent brusquement le mois suivant, pour ensuite augmenter légèrement en avril (9 personnes). Depuis le mois de mai 2009, nous pouvons constater que le nombre d'arrivées s'est stabilisé, ceci jusqu'à la fin de l'année (de mai à décembre, une moyenne de 6 nouveaux arrivants/mois).



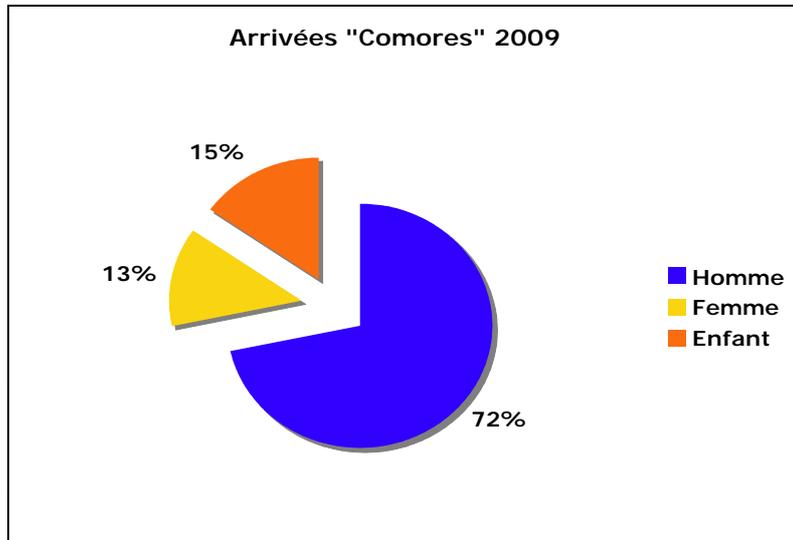
Demandeurs d'asile « Comores » - Année 2009

L'association a également accueilli en 2009 un nombre important de demandeurs d'asile provenant de l'Union des Comores, 130 personnes dont 93 hommes, 17 femmes et 20 enfants. Plus d'un tiers d'entre eux sont arrivés pendant le mois de décembre 2009, suite aux élections législatives qui ont eu lieu aux Comores (*voir tableau ci-dessous*). Le nombre de demandeurs d'asile comoriens accueillis par l'association en 2009 a diminué par rapport à l'année précédente, qui fut marquée par des bouleversements sociaux et politiques, notamment la prise de contrôle d'Anjouan par le colonel Bacar, soldée par une intervention de l'Union Africaine en 2008. **Le nombre d'arrivées des Comores reste néanmoins deux fois plus élevé qu'en 2007 (74 personnes).**

A noter que dans un premier temps la préfecture a souvent placé les demandeurs d'asile originaires des Comores en procédure prioritaire pensant alors que la demande d'asile n'était qu'un moyen détourné d'éviter une reconduite à la frontière. Suite aux différents événements politiques qui ont bouleversé les Comores, la préfecture a semble-t-elle ravisé son mode de fonctionnement est traite aujourd'hui, de manière plus adaptée, la demande d'asile comorienne.



En comparaison avec les données que nous avons pour les arrivées « Afrique », pour pouvons constater que **les demandeurs d'asile comoriens accueillis en 2009 sont majoritairement des hommes seuls**, ils ne sont que parfois accompagnés de leur femme et/ou d'un ou plusieurs enfants. En effet, le tableau ci-dessous nous montre que la population de demandeurs d'asile comoriens arrivés en 2009 est en grande partie constituée d'hommes (72%), les femmes et les enfants constituant respectivement 13% et 15% de la population totale qui s'est adressée à nous. Cette année encore, l'association n'a heureusement recensé aucun mineur isolé demandeur d'asile comorien.



2.2 « Solidarité Mayotte » : Plate-forme d'accueil pour demandeurs d'asile ?

« Solidarité Mayotte » reste en 2009 la seule association habilitée par la préfecture à assurer l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile sur l'île de Mayotte, à défaut de toute autre structure institutionnelle.

L'association remplit en quelque sorte à Mayotte, la fonction de « plate-forme d'accueil » proposant modestement un « lieu de ressources » polyvalent où les demandeurs d'asile peuvent trouver, en un site identifié unique, une offre coordonnée de différents services adaptés à leurs premiers besoins et à leurs attentes. Ces services sont proposés simultanément par les quelques salariés et les nombreux bénévoles de l'association. La plate-forme d'accueil s'adresse à tous les nouveaux arrivants : demandeurs d'asile prioritairement, mais aussi à des membres d'une famille arrivant dans le cadre d'une tentative de regroupement familial informel, de familles de réfugiés statutaires vivant à Mayotte ou en métropole.

Cette « plate-forme d'accueil » pour les demandeurs d'asile a pour objectifs :

- De participer, en tentant de trouver une réponse d'urgence (en fonction de ses moyens), aux besoins primaires du demandeur : manger, dormir, s'habiller ... ;
- D'identifier les besoins des familles dans les différents domaines (santé, scolarité, accès aux droits, suivi psychologique et juridique, accompagnement éducatif, insertion sociale, apprentissage du français, insertion professionnelle) ;
- D'orienter les familles vers les services compétents lorsqu'ils existent, en fonction des besoins identifiés dans chaque domaine ;
- De créer les conditions d'une offre de services adaptés aux besoins pré évalués des familles ;

- De faciliter l'intégration dans la société d'accueil ;
- De présenter les modes de vie/de fonctionnement en France et surtout à Mayotte.

L'accompagnement social des demandeurs d'asile est sous la responsabilité du travailleur social et de la Présidente de l'association. Il s'effectue selon certaines modalités précises, notamment dans un premier temps la vérification de la situation administrative des personnes reçues, l'évaluation globale de chaque personne accueillie (sociale, familiale, médicale), la détermination du type d'aide susceptible d'être mise en place (aide alimentaire, vestimentaire, secours d'urgence, hébergement, soins médicaux, etc.) et une évaluation de la réalité de la demande (souvent sous forme de Visite à Domicile (VAD) par le travailleur social). **Cet accompagnement et les aides qui en découlent s'orientent prioritairement vers les primo demandeurs et les demandeurs d'asile les plus fragilisés ou vulnérables.**

Pour ce faire, l'association s'est fabriquée des outils de « suivi » et travaille avec des fiches rendant compte tout au long de l'année, du montant exact des aides accordées à titre individuel ou familial. A cela s'ajoute un listing mensuel détaillé qui renvoie aux « aides de première nécessité » accordées. Il comprend le nom des demandeurs, leur numéro de récépissé, la date de leur présentation, le type d'aide qui a été alloué ainsi que le montant, signé par le bénéficiaire.

Le travail d'accompagnement des personnes « demandeurs d'asile » est tout à fait particulier, ici plus qu'ailleurs, car nous nous situons entre l'Afrique et l'Europe. Ainsi viennent se mêler plusieurs facteurs et paradoxes spécifiques au statut de Mayotte qui interagissent sur la relation, à savoir :

- la différence culturelle : en effet, c'est la première fois que ces personnes sont confrontées à un système français et administratif lourd (mais en même temps très spécifique car non conforme à celui de la France métropolitaine).
- la différence de langue, de religion...
- l'absence de droit à une aide financière et la non application des prestations sociales (allocation d'attente) et d'accès aux soins, l'absence de banque alimentaire...
- le décalage entre les prises en charge qu'ils ont connu en Afrique, dans les camps de réfugiés (UNHCR, ONG...) et le peu d'aides structurelles (pas de foyer d'accueil, ni de centre d'hébergement) que nous avons à leur proposer à Mayotte alors qu'ils se trouvent dans un pays développé et « riche »: la France !

L'un des objectifs de « Solidarité Mayotte », dans le cadre de sa mission envers les demandeurs d'asile, est de veiller à l'accès et au maintien des droits en matière d'asile mais aussi, de protection sociale.

Quand malheureusement le droit (souvent spécifique) à Mayotte s'avère inadapté aux réalités de la vie quotidienne d'un être humain alors, il revient à l'ensemble de l'équipe de « Solidarité Mayotte », bénévoles compris, d'imaginer, de créer, et d'assurer des actions adaptées en faveur de l'être humain, du respect des libertés fondamentales et de la dignité humaine particulièrement lorsque cela touche les demandeurs d'asile.

La coordinatrice sociale du pôle asile coordonne et assure l'accueil des demandeurs d'asile. Elle analyse les besoins, accompagne les demandeurs d'asile dans leurs démarches aussi bien administratives, sociales qu'éducatives en vue **d'assurer une prise en charge globale.** Elle les oriente vers les partenaires adaptés lorsque cela est possible. Sa mission a pour objectifs de

répondre aux besoins de manière adaptée, prévenir les risques et assurer une insertion cohérente des demandeurs d'asile. Le travail et l'intervention proposés par la coordinatrice sociale se font toujours en accord avec l'équipe et la Présidente de l'association. **L'association tente de proposer une prise en charge individualisée répartie sur deux sites: la maison de l'association (Cavani stade, Mamoudzou) et la Maison des Etudes (Cavani Mamoudzou).**



La coordinatrice sociale du pôle « asile » lors de la permanence sociale

La grande charge de travail relative au nombre important de demandeurs d'asile (comme nous avons pu le voir plus haut), impose cependant la présence indispensable et quotidienne de l'ensemble de l'équipe de salarié, de la Présidente mais aussi de l'ensemble des bénévoles. **La réponse aux besoins des personnes demandeur d'asile ne peut être possible que dans un effort de coordination pour une prise en charge globale du demandeur.**

Ainsi, nous pouvons dire qu'en 2009, la plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile a vu son organisation et sa capacité évoluer notamment grâce à la confiance des financeurs à l'égard de l'association. En effet, la logistique alimentaire de l'association, qui reposait début 2009 sur du bénévolat, a pu être prise en charge professionnellement en cours d'année: un poste de logisticien permet à ce jour une nette amélioration du secteur de l'aide alimentaire qui a vu sa capacité augmenter. En effet, **le nombre de distributions alimentaires a triplé pour tous les demandeurs d'asile en 2009 et la qualité des paniers proposés s'est améliorée**. Pour assumer les missions de communication et de gestion de projets associatifs avec les différents partenaires financeurs, gérer les besoins des différents publics accueillis, ainsi que la régulation entre les deux sites de l'association un nouveau poste a été aménagé en 2009: **coordination de projets et communication**. Ainsi la coordinatrice projets assure les tâches opérationnelles et administratives nécessaire à la conduite des activités de l'association. Elle assure également l'évaluation des actions et se fait force de propositions d'adaptation en fonction des besoins émergents.

Le poste de coordinatrice du pôle « asile » créé en 2008 a quant à lui permis de révéler la situation dramatique des mineurs isolés demandeur d'asile, livrés à eux-mêmes sur l'île. Ainsi, en **2009, l'étroit travail fait auprès du tribunal du Mayotte a permis la désignation de l'association « Solidarité Mayotte » en qualité d'administrateur Ad' hoc (voir point 2.6).**

2.3 Une prise en charge administrative

Le suivi administratif consiste principalement à aider le demandeur d'asile dans ses démarches auprès de la Préfecture de Mayotte, de l'OFPPA, et de la CNDA (concernant le droit d'asile exclusivement), mais également de le soutenir tout au long d'une procédure souvent éprouvante, longue et laborieuse.

Pour cela, un travail est entrepris avec le requérant, articulé autour de plusieurs axes :

- Explications autour du dossier de demande d'asile et de la procédure de demande d'asile (procédure, les différentes étapes...)
- Aide éventuelle à la rédaction du récit, en langue française, de demande d'asile ou de compléments, le dossier initial étant souvent constitué dans l'urgence (le requérant n'a pas toujours des conditions décentes pour rédiger son récit). La demande d'asile doit relater l'histoire du requérant, c'est-à-dire les raisons qui l'ont poussé à quitter son pays, en gardant à l'esprit les critères posés par la Convention de Genève pour la reconnaissance du statut de réfugié ;
- Préparation aux entretiens de l'OFPRA et de la CNDA par des temps d'informations collectifs et individuels ;
- Aide à l'élaboration d'un recours en cas de réponse négative de l'OFPRA (assistance pour la rédaction, orientation vers des recherches de documents complémentaires ou vers des avocats...)
- Contacts avec l'OFPRA et CNDA au cours de la procédure; mais aussi avec la préfecture de Mayotte, les divers partenaires de l'île et ceux de métropole.

L'obtention de l'agrément de domiciliation par la Préfecture et la mise en place de ce service en début d'année 2009 a permis à l'association de proposer son adresse comme domiciliation associative. Cet agrément, qui avait été un de nos objectifs prioritaires pour l'année 2009, a nettement facilité l'accès à la régularisation de la situation des demandeurs d'asile ainsi que le traitement de leur dossier.

Ainsi, en 2009, l'association a pu proposer son adresse comme domiciliation postale à **46 familles**. Cette nouvelle mission demande un effort organisationnel supplémentaire mais nous permet de mettre en place une prise en charge des personnes demandeur d'asile plus complète et cohérente. De plus, cette capacité vient renforcer nos compétences de mise à l'abri des personnes les plus fragilisées, en leurs évitant ainsi d'avoir recours au trafic illégal d'adresses toujours très fréquent à Mayotte. Il est à noter que l'association a fixé sa capacité à un maximum de 200 domiciliations et que ce service n'est pas proposé à tous les demandeurs d'asile. Ainsi nous favorisons les personnes les plus en difficulté. Ce service est assuré jusqu'à la fin des procédures administratives de la personne ou famille, c'est-à-dire jusqu'à l'obtention du certificat de naissance, le sésame dans l'accession au droit commun.

2.4 La prise en charge sociale et sanitaire

a) Suivi social :

En 2009, trois fois par semaine, une **permanence sociale** fut assurée par la coordinatrice du pôle asile sous la forme d'entretiens individuels et confidentiels. En moyenne, 15 à 20 personnes sont

Pour l'année 2009, ce sont 2 523 entretiens individuels qui ont été menés dans le cadre de la permanence sociale.

reçues par accueil, ce sont donc 50 situations, aux minima, qui sont appréhendées par semaine, dans le cadre de cette permanence. Les demandes sont variées, avec un degré d'urgence plus ou moins élevé selon les cas.

La prise en charge des demandeurs d'asile est assurée par les différents professionnels de l'association en fonction de leurs compétences spécifiques, pendant tout le temps de la procédure

d'analyse de leur demande d'asile par l'OFPRA et la CNDA. **A Mayotte la moyenne du temps d'attente est de plus d'un an et demi. Mais cela peut durer beaucoup plus, parfois jusqu'à 3 ans...** Les demandes d'aide touchent tous les secteurs liés au quotidien: les démarches administratives, l'hébergement, les soins médicaux et psychologiques, l'accès à la scolarisation, les démarches juridiques. Une évaluation est nécessaire mais elle ne peut se faire sans un premier travail d'accueil et d'analyse de chaque situation individuellement afin de rechercher et proposer une réponse individualisée et adaptée.

Le premier accueil est essentiel puisqu'il permet de créer le premier lien, c'est souvent le premier contact avec une association/instance française. Il est alors aussi un temps d'information sur les démarches de demande d'asile, le fonctionnement des institutions de l'île, ainsi que les droits et obligations relatifs à l'asile en France et à Mayotte. Ce même accueil est également souvent la première fois que le demandeur d'asile verbalise la raison de son exil forcé, qu'il « pose » ou se pose pour aborder son histoire et son parcours. Un moment délicat et très angoissant pour le nouvel arrivé mais qui prend tout son sens lorsque, en face de lui, l'attitude du professionnel ou de l'accueillant (bénévole) est dans l'écoute et la considération de l'autre. La personne alors se dévoile, se confie et s'engage dès lors dans un premier travail de réparation avec étayage indispensable à sa situation de victime.

L'accompagnement et le suivi des demandeurs d'asile peuvent s'élargir en dehors des accueils, lorsque par exemple, la première évaluation laisse apparaître des signes de grandes fragilités et/ou lorsque la notion de danger est présente, comme c'est souvent le cas en présence de mineurs ou de personnes vulnérables. Ce suivi « hors permanence » a également lieu, lorsqu'au cours de l'accompagnement, il a été observé la nécessité d'une intervention extérieure. En proposant une **Visite à Domicile (VAD)**, le professionnel est donc amené à « s'inviter » dans le quotidien des bénéficiaires, permettant ainsi une évaluation adaptée des besoins et la mise en place d'un projet personnalisé. Il est important ici de souligner que cette démarche se fait en gardant toujours à l'esprit ce qui est du domaine du réalisable sur l'île. En effet, à Mayotte les situations de grande précarité sont nombreuses et les moyens pour y répondre extrêmement réduits, ils sont notamment totalement décalés par rapport aux solutions qui seraient proposées en métropole pour les mêmes situations. Ainsi, il revient presque toujours au professionnel d'imaginer et d'inventer des stratégies innovantes et originales d'aide et de suivi en fonction du moment et des opportunités qui se présentent.



*Un « banga » de tôle, habit précaire mais habituel...
Les murs ont été isolés avec des feuilles d'aluminium
afin de pallier la chaleur insoutenable*



*Madame est demandeur d'asile, elle habite ce
« banga » avec son petit frère et son fils,
l'association l'aide à assumer le quotidien
difficile de Mayotte...*

Une fois que les besoins de la personne ou de la famille ont été analysés avec précision et pragmatisme, un travail de réflexion se met en place autour du projet personnalisé, ceci à partir des moyens et ressources dont disposent l'association ou les structures extérieures partenaires. Les contacts que nous entretenons avec nos partenaires sociaux, médicaux, scolaires, juridiques et

éducatifs prennent alors tout leur sens pour rendre effectif la concrétisation du projet individualisé élaboré avec l'intéressé qui devra, bien que bénéficiant du soutien de l'association, rester l'acteur de son projet. L'accompagnement se poursuit par la suite à différentes étapes clés de la réalisation du projet mis en place avec l'accord des deux parties. La coordinatrice reste présente en tant que référent en s'assurant de la prise d'autonomie des bénéficiaires ainsi que de leur capacité physique et psychique à faire face aux difficultés qui se présentent en cours de route. En outre, ils peuvent toujours s'adresser à elle lors des permanences d'accueil qui se tiennent trois jours par semaine à l'association et lui faire part des éléments nouveaux concernant leur situation.

Quelques chiffres : En 2009 ce sont 2 523 personnes qui ont été reçues en entretien individuel lors des permanences sociales hebdomadaires correspondant à 1 142 foyers !

b) Suivi sanitaire :

À Mayotte, l'une des difficultés qui s'impose comme **une priorité humanitaire est l'accès au soin** des primo arrivants demandeurs d'asile, puis de leur suivi médical tout au long de leur séjour sur l'île. En effet, conformément aux dispositions réglementaires mises en place et spécifiques à Mayotte, aucun bilan médical n'est proposé aux requérants pourtant très souvent en grande fragilité physique. Des dépistages pulmonaires et des analyses sont régulièrement nécessaires (cas d'hépatite grave, tuberculose, VIH,..) et leur pratique relèvent d'un véritable parcours du combattant (accès aux soins payants, orientation pour l'achat des médicaments parfois vers les pharmacies privées donc payantes, etc.).

Pour beaucoup arrivant de zones de conflits avérées, dramatiquement connues pour les violences sexuelles qui y sont exercées et qui sont utilisées comme armes de guerre, une consultation en service gynécologique est indispensable et pourtant encore impossible à Mayotte sans contre partie financière, même pour les mineures. En 2008 et 2009, la proportion élevée de femmes demandeur d'asile arrivées à Mayotte ainsi que le nombre conséquent de mineures, ont impliqué des besoins spécifiques et urgents en terme de planning familial, de prévention des grossesses précoces et de suivi pré et post natal, malheureusement ces services sont, pour la plupart, inaccessibles à Mayotte. En ce qui concerne les enfants de 0 à 6 ans, ceux-ci sont orientés vers les centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil général.

Au niveau de l'accès aux soins, notre travail consiste à faire entendre les droits et besoins des demandeurs d'asile, ceci de différentes façons.

- Tout d'abord un travail rigoureux de communication et de partenariat avec les acteurs d'accès à la santé (DASS, CSSM, personnel médico-social, etc.) est effectué, de nombreux écrits sont élaborés, dans la majorité des cas par la présidente, afin d'informer et d'être informé en retour.
- Ensuite au niveau social et lorsque la situation le requière (besoin d'un traducteur, situation d'extrême fragilité, accompagnement des mineurs), l'association est amenée à assurer l'accompagnement au centre de soins et /ou hospitalier, au centre de dépistage HIV, Centre de Santé Mental ou toutes autres structures de prise en charge.
- Pour finir, un travail continu de création et de maintien de réseau est nécessaire afin de faciliter l'accès aux soins pour les demandeurs d'asile et de pouvoir traiter des situations urgentes de manière optimale. Il est à noter qu'en 2009, de nouveaux partenaires sont venus renforcer l'accès aux soins, notamment *Médecin sans Frontières*, qui a ouvert un centre de soins primaires gratuits pour les non affiliés à la sécurité sociale, ainsi que *Médecins du Monde* qui propose un accueil plus spécifique pour les mineurs.

En 2009, dans le cadre de la prise en charge des demandeurs d'asile, nous avons régulièrement eu recours à ces partenaires. En effet, si fin 2008 nous avions de vifs espoirs concernant la prise en charge des personnes en demande d'asile dans le système de soins, c'est-à-dire l'application des droits en terme d'affiliation des personnes au régime de la sécurité sociale, la pratique en a été tout autre. **Sur les 147 dossiers déposés auprès de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM), une quantité infime ont été traités.** Les délais extrêmement longs du traitement des dossiers et le manque de personnel sont mis en avant mais il apparaît clairement que c'est la mauvaise volonté de certains agents qui freinent volontairement le traitement des dossiers. **La situation est alarmante notamment dans la prise en charge des violences sexuelles pour lesquelles on ne trouve à ce jour pas de réponse.**

En 2009, s'est imposé un exemple dramatique du non accès aux soins pour les demandeurs d'asile. Un homme de 29 ans se plaignant de maux de ventre à son arrivée et n'ayant pas accès au système de soins gratuits, n'a pas consulté les services médicaux par manque de ressources. Ce n'est que plusieurs semaines après, la douleur étant devenue insupportable, qu'une nuit il fait appel aux pompiers. Monsieur décèdera un mois plus tard, d'une hépatite, dans les locaux de l'association qui, par défaut (puisque personne n'avait accepté de lui offrir un toit décent pour cette fin de vie dramatique) avaient été spécialement aménagés pour l'accueillir, les services hospitaliers de Mayotte ne proposant pas de soins palliatifs... Heureusement, un médecin de *Médecins Sans Frontières* nous a assisté lors de cet accompagnement douloureux, en venant faire des consultations à domicile, les derniers jours. Le décès d'un homme si jeune dans nos locaux a été très éprouvant pour l'équipe, non formée à ce type de situation, comme pour toute la communauté africaine. L'association a dû, également, prendre en charge tous les frais des obsèques.

En conclusion, à ce jour, à Mayotte, la prise en charge médicale des demandeurs d'asile n'est pas du tout couverte de manière satisfaisante par les services compétents. De ce fait, une partie de la subvention reçue par l'association a dû être utilisée, pour régler des consultations médicales urgentes, au détriment de l'aide au logement ou à l'alimentation, afin de régler des consultations médicales urgentes, soit 10 euros par patient (30 euros lors de l'accueil aux services des urgences hospitalières), sans compter l'argent nécessaire à l'achat des médicaments prescrits et des soins dentaires urgents. A cela s'ajoute la charge supplémentaire de travail qui incombe à la coordinatrice sociale lors de l'accueil social pour raison médicale ou lors de ses accompagnements hebdomadaires des malades fragilisés ou des mineurs auprès des différentes structures (il est souvent nécessaire qu'un travailleur social soit présent afin de faciliter l'accès à la prise en charge).

Nous espérons vivement que l'immense travail de communication, d'échange d'informations, de dialogue et d'analyse mis en place sur l'initiative de la directrice de la DASS et engagé par notre association, puisse améliorer l'accès aux soins et donc les conditions de vie des demandeurs d'asile pour 2010.

2.5 Un travail spécifique auprès des mineurs et mineurs isolés

En ce qui concerne l'accompagnement et le suivi des demandeurs d'asile, le pôle « asile » effectue également un travail spécifique, continu et soutenu auprès des nombreux mineurs demandeurs d'asile. **L'association s'investit tout particulièrement dans les démarches visant la scolarisation des enfants et adolescents** afin de garantir leur droit à l'instruction et de raccourcir au maximum la rupture de scolarisation.

L'année 2009 s'inscrit dans la continuité de l'année 2008 concernant le nombre non négligeable d'arrivées de mineurs considérés comme isolés au titre de l'OFPRA c'est-à-dire sans père ni mère sur le territoire français. Un grand nombre est effectivement isolé de fait, pour d'autres ils sont parfois accompagnés par un grand frère majeur. Dans tous les cas, la qualité de mineur isolé doit être reconnu par les instances françaises, à commencer par le tribunal du lieu de résidence, dans le cas présent celui de Mayotte. En effet, dans le droit, il est bien spécifié qu'un mineur isolé ne peut présenter un dossier de demande d'asile sans avoir bénéficié d'une mesure de tutelle par l'Etat ou d'une désignation d'un administrateur ad hoc.

En 2009, les mineurs isolés arrivés constituaient 9% de la population des demandeurs d'asile « Afrique » accueillis et suivis par notre association (13 mineurs isolés pour une population de 149 individus). Si nous comparons ces chiffres avec ceux de l'année 2007 et 2008, nous constatons une augmentation de la proportion des mineurs isolés par rapport à la population totale.

Ces données sont évidemment très alarmantes, les mineurs isolés forment une population extrêmement vulnérable qui nécessite une prise en charge adaptée et un suivi soutenu. En effet, à Mayotte, ils sont exposés à de grandes difficultés sur le plan sanitaire, éducatif, juridique mais également en termes d'insertion sociale.

En 2009, ce sont 59 mineurs (13 néo arrivants + 46 mineurs) qui ont nécessité une prise en charge éducative et administrative spécifique.

Descriptif de l'accueil et du suivi des mineurs isolés et difficultés rencontrées

Tous les mineurs isolés accueillis à l'association sont arrivés sur l'île de Mayotte sur de fragiles et dangereuses embarcations appelées « kwassa-kwassa ». Le chemin est long et coûteux pour rejoindre les côtes mahoraises, ils y arrivent sans aucun repère, ni ressource. A leur arrivée sur l'île, les mineurs sont souvent, à notre insu, orientés rapidement vers notre association par les habitants de l'île.

Notre première mission dans l'accueil de ces mineurs est d'évaluer la réalité de leur situation. Un travail de partenariat avec les différentes communautés africaines et comoriennes sur place à Mayotte et leur représentant s'établit, une fois que ces jeunes sont sur le sol français, afin d'avoir une bonne connaissance des situations individuelles et de procéder à une analyse adéquate. Ainsi, lors du premier contact avec l'association, ils sont immédiatement reçus en entretien personnalisé par la coordinatrice sociale du pôle « asile ». Celle-ci effectue une évaluation de la situation individuelle du mineur. Le premier accueil est également un temps d'information et d'orientation en ce qui concerne les démarches administratives et juridiques d'accès au droit. Il est à noter que chaque mineur (ceci vaut également pour les mineurs qui ne sont pas isolés) est suivi personnellement dans ses démarches par la coordinatrice sociale, l'urgence première étant de lui trouver un toit !

Difficultés :

- ***L'hébergement ou plutôt « la mise à l'abri » du mineur constitue souvent la première difficulté quant à sa prise en charge. En effet, lorsqu'une mesure d'hébergement au titre de la protection de l'enfance est nécessaire, aucune orientation immédiate vers des services sociaux n'est possible (il n'existe pas de foyer d'accueil d'urgence, pour mineurs, à Mayotte).***

- *Bien que le service de l'ASE soit en place à Mayotte, dans les faits, un placement d'urgence pour un mineur africain n'est pas effectif et reste très exceptionnel.*
- *Il n'existe toujours pas de service d'hébergement d'urgence que ce soit pour les demandeurs d'asile mineurs ou tout autre public, à Mayotte, malgré une demande déposée depuis 2007 par nos soins avec l'appui de la DASS*
- *Le délai des tribunaux pour statuer sur la situation des mineurs, bien qu'il se soit nettement raccourci en 2009 comparé à l'année précédente (les réponses sont plus rapides et entravent moins la sécurité du mineur), reste un temps d'attente freinant toutes les démarches liées à l'asile*

2.6 Administrateur Ad'Hoc pour les mineurs isolés demandeurs d'asile : une nouvelle mission en 2009

En 2009, nos démarches auprès des mineurs ont été remarquées par l'intervention de Madame Mascarin, substitut des mineurs. En effet, par son entremise, **le tribunal nous a sollicité afin que notre association soit désignée Administrateur Ad'Hoc des mineurs isolés étrangers demandeurs d'asile.** Jusqu'à présent, seule l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) se voyait confiée la mission d'Ad'Hoc mais avait des difficultés à en assurer la fonction. Cette reconnaissance de l'association par le tribunal nous confirme le bien fondé de notre action auprès des mineurs isolés demandeur d'asile. Ainsi, fin 2009, ce sont 4 mineurs qui ont été confiés à l'association et pour lesquels nous avons pu enclencher très rapidement les démarches administratives liées à la demande d'asile.

La désignation d'administrateur Ad'Hoc nous donne la légitimité d'intervenir auprès de ces mineurs et ainsi de les accompagner dans leurs démarches administratives et juridiques liées à l'asile. Toutefois, cette désignation ne répond pas complètement aux besoins de ces derniers. En effet, le problème de la prise en charge du quotidien reste la même. Pour cette raison, parallèlement aux démarches administratives, un suivi social et financier de la part de l'association est assuré, ainsi qu'un accompagnement sanitaire et/ou psychologique concernant les MST, les grossesses, et les traumatismes relatifs à leur parcours de vie (perte de la famille, violences subies, viols, etc.). Cette prise en charge éducative devrait être beaucoup plus conséquente pour être efficace. Actuellement c'est un travail de « pompier » du social que nous assurons, alors qu'un travail éducatif serait adapté pour ensuite envisager un travail de prévention et d'insertion, pour se faire, il faudrait le financement d'un deuxième poste de travailleur social.

Afin d'éviter de laisser un mineur dormir dans la rue, comme cela a pu déjà se produire dans le passé, notre association se donne, par défaut, pour mission humanitaire la mise à l'abri de ce dernier. Nous fonctionnons à partir des moyens humains dont nous disposons et faisons appel à « l'échange de services » avec les membres des différentes communautés dans le respect des coutumes, religions et traditions. Après avoir repéré des adultes fiables parmi le public que nous accompagnons, nous nous permettons de leur confier pour une nuit, deux et parfois beaucoup plus, la responsabilité du mineur nouvellement débarqué. **Nous souhaiterions vivement ne pas être seuls sur le terrain à prendre cette responsabilité qui ne nous revient pas/ sans moyens financiers et humains adaptés,** sans parler des risques que ce genre de fonctionnement peut susciter...

Malgré cela, la dureté de cette réalité s'impose et augmente de mois en mois, sans que nos demandes de structure d'accueil soient entendues. De plus, la surcharge de travail qui incombe à notre travailleur social ne lui permet pas d'assurer un travail éducatif suffisant et pourtant indispensable dans la prise en charge de ces mineurs souvent rescapés de guerre. Les mineurs, pour vivre, doivent assurer leur propre repas, ils sont une bouche de plus à nourrir dans la famille qui les

accueil. Pour éviter un sentiment de rejet et de poids dans la famille, nous leur réservons un accueil plus soutenu et bienveillant (ils ont accès chaque semaine aux distributions alimentaires, bénéficient d'aides notamment financières certes dérisoires mais nécessaires afin d'éviter des dérives dramatiques vers des formes de prostitutions par exemple ou de délinquance).

Dès la « mise à l'abri » trouvée, un travail d'écoute et d'analyse entre le professionnel et le jeune se met en place afin de cibler les besoins au plus juste et de prendre en charge la situation d'urgence. Lors de ces entretiens, la coordinatrice poursuit son travail d'information sur l'accès au droit et son évaluation de la demande d'asile. Après analyse des situations, les mineurs isolés font l'objet d'un signalement personnalisé auprès du procureur afin qu'il prenne connaissance de la situation du jeune, en fonction de son évaluation, il oriente le cas vers le juge des tutelles, le juge des enfants ou celui aux affaires familiales. Il est important ici de souligner que de nombreux jeunes devraient être pris en charge par le Conseil Général dans le cadre d'une mesure judiciaire de placement (tutelle état confié à l'ASE), cependant celle-ci n'est que rarement exercée.

En conclusion, un énorme travail d'évaluation et d'orientation est nécessaire dans l'accueil et l'accompagnement social des mineurs. Pour chacun d'entre eux, toute une série de démarches envers le tribunal doit être effectuées afin de régulariser leur situation sur le territoire et ainsi permettre un accès aux droits.

Difficultés :

- *Les dysfonctionnements récurrents des services sociaux du Conseil Général de Mayotte, faisant obstacle à la prise en charge effective et immédiate des mineurs isolés sur le territoire mahorais*
- *Le manque de moyens financiers de l'association implique la mise en place, par défaut, d'une aide d'urgence pour ces mineurs qui répond strictement aux besoins les plus élémentaires. L'aide pour leur mise à l'abri s'élève seulement à 50 euros par mois, par mineur, pour la famille qui les accueille (dont les membres sont eux-mêmes demandeurs d'asile et vivant, par conséquent, dans des conditions de grande précarité).*
- *Aucun bilan de santé gratuit n'est accessible pour ces jeunes qui ont souvent subi des traumatismes physiques et psychologiques et qui auraient grandement besoin d'une prise en charge médicale. D'autre part, l'accès gratuit aux soins est réservé aux seuls affiliés sociaux et exclut donc les demandeurs d'asile nouvellement arrivés. Fin 2009 le centre de soins spécifiques aux mineurs de MDM a ouvert ses portes inaugurant un nouveau travail de partenariat à mettre en place afin de donner un accès aux soins aux jeunes que nous recevons.*
- *Absence de planning familial à Mayotte, aucun service pouvant orienter sur les risques et mesures préventives relatifs aux maladies sexuellement transmissibles ou les grossesses précoces.*
- *Le grand nombre de demandeurs d'asile à accompagner sur Mayotte pour un seul poste de travailleur social, laisse peu de place au travail purement éducatif avec les mineurs. En effet, la prise en charge de ces jeunes nécessiterait un accueil tout particulier et hebdomadaire. En mettant notamment en place des rencontres, des ateliers spécifiquement orientés vers leurs besoins, une écoute, des questionnements propres à l'adolescence et un travail de reconstruction individualisé nécessaire suite aux événements souvent tragiques et fortement traumatisants qu'ils ont vécu, chacun d'une manière spécifique. Une approche sur la particularité de l'exil serait également nécessaire.*

2.7 Un meilleur accès à la scolarisation

Si l'accès à la scolarisation a été un combat pendant plusieurs années, il est important de relever qu'à la rentrée 2009 les choses se sont nettement améliorées. Chaque jeune a pu déposer son dossier d'inscription au Vice Rectorat de Mayotte et ainsi être convoqué au test de niveau (dès le début de l'année scolaire) définissant l'accès du jeune mineur dans un établissement secondaire. Sur les 20 jeunes en attente de scolarisation, 18 ont été admis et 2 se sont vu refuser l'accès car ils présentaient un niveau trop bas pour intégrer un établissement secondaire. Malgré le travail de recherche effectué par le pôle « asile » pour ces derniers, aucune orientation n'a pu se concrétiser car aucune structure adaptée sur l'île ne peut les recevoir. Ces deux mineurs restent donc dans l'attente de l'obtention de leur statut de réfugié pour prétendre à des formations professionnelles adaptées...

En 2009, le Vice Rectorat a fort heureusement enfin assoupli son fonctionnement, acceptant depuis la rentrée 2009 une scolarisation en cours d'année jusqu'en février 2010 pour les néo arrivants, toujours sous conditions d'obtention du test de niveau. Auparavant, s'ils arrivaient sur l'île après la rentrée scolaire, ils devaient attendre l'année suivante pour espérer intégrer un établissement secondaire.



Il va sans dire que l'accès à la scolarité pour les mineurs isolés est extrêmement important. Ces jeunes avaient suivi une scolarité normale dans leur pays d'origine avant de devoir fuir les conflits armés ou politiques. Ils ont grandement besoin de retrouver une vie d'enfant normale, sachant qu'ils vivent à Mayotte dans des conditions très précaires. Si l'on considère le taux d'acceptation au statut de réfugié, pour ces populations ayant subies des persécutions graves et reconnues (voir bilan OFPRA 2008), nous pouvons faire l'hypothèse que ces jeunes seront protégés par la France (carte de séjour de 10 ans, renouvelable). Ainsi, une déscolarisation, à un âge clé de leur développement psycho cognitif, peut considérablement les pénaliser pour leur avenir. Pour certains, lorsque leur procédure d'asile aura abouti, ils seront alors trop âgés pour intégrer un établissement scolaire. Ces années d'inactivité intellectuelle à Mayotte, sans encadrement éducatif, nous préoccupaient au plus haut point. Notre expérience de trois années de prise en charge des mineurs nous permet aujourd'hui de constater, dans l'ensemble, le très bon niveau général des enfants scolarisés (par rapport à la population locale) pendant la procédure d'attente de l'asile et surtout nous relevons une grande volonté d'apprendre remarquée par l'ensemble des professeurs des établissements qui les accueillent.

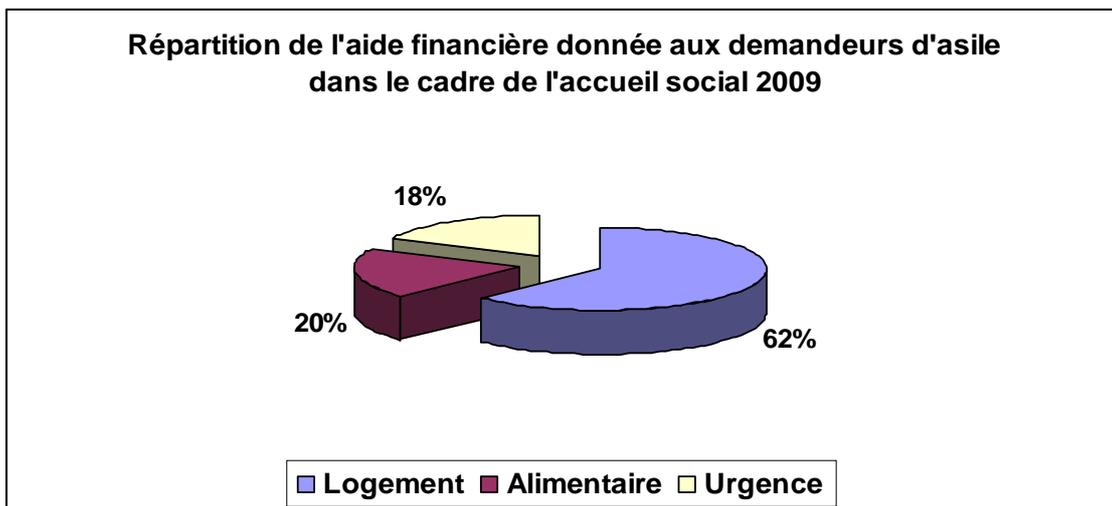
Dans le cadre de nos missions d'accompagnement et le devoir de protection de l'enfant, l'association poursuit son action malgré les difficultés spécifiques de Mayotte, en faveur des jeunes demandeurs d'asile non scolarisés.

Parce que l'école est un lieu déterminant pour l'intégration sociale, culturelle et à terme professionnelle des enfants et adolescents nouvellement arrivés en France, et parce que leur réussite scolaire liée à la maîtrise de la langue française est un facteur essentiel de cette intégration, il est du devoir de la République et de son école d'en assurer les meilleures conditions.

2.8 Aide financière d'urgence apportée aux demandeurs d'asile

Dans le cadre de notre convention avec la DASS/Etat, nous avons été chargés cette année encore, de répartir une aide d'urgence ponctuelle aux réfugiés les plus en difficultés. Comme le montre le graphique ci-dessous, cette aide financière est consacrée à **l'accompagnement social des demandeurs d'asile sous forme d'aide au logement, d'aide alimentaire, et d'aide d'urgence**. La catégorie « urgence » inclus notamment des frais liés à l'accès aux soins, la scolarisation, et à la prise en charge spécifique des mineurs et des familles plus vulnérables.

En 2009, afin de répondre aux demandes d'aide financière de plus en plus nombreuses avec davantage d'efficacité, l'association a mis en place une nouvelle instance décisionnelle : « la commission d'attribution des aides ». Ainsi, la demande d'aide financière ponctuelle est, dans un premier temps, abordée dans le cadre de la permanence sociale avec la coordinatrice sociale, elle est ensuite présentée à la « commission d'attribution » (composée de trois personnes) qui se réunit hebdomadairement et qui décide de l'acceptation de l'aide ou non, ainsi que du montant alloué en fonction du tableau social présenté. Il est à noter qu'une analyse professionnelle des situations individuelles est effectuée au préalable (analyse et évaluation des besoins, visites à domicile, etc.) par le travailleur social de l'association. C'est l'ensemble de l'équipe professionnelle qui est invité à ce temps d'évaluation.



La subvention d'aide d'urgence a été distribuée prioritairement aux demandeurs d'asile néo arrivants et aux plus démunis, conformément à la convention signée. **A l'aide financière, il faut également ajouter les kits d'hygiène, d'installation lingerie/cuisine et les bons alimentaires donnés aux demandeurs d'asile et financés par la subvention.** En effet, après analyse des situations, une aide matérielle de première urgence est assurée : vêtements propres, drap, linge de maison, moustiquaire, kit de toilette (savon, serviette, brosse à dent, dentifrice et rasoir selon les moyens du moment), kit d'installation sous forme de vaisselle, et parfois même mobilier,

électroménager (frigo, gazinière..), tout cela provenant de multiples dons que nous collectons auprès de particuliers et quelques fois de magasins. Nous complétons ces dons par l'achat des ustensiles de première nécessité manquant au fur et à mesure, en nous approvisionnant sur le marché local.

Pendant l'année 2009, chaque mois, une moyenne de 95 foyers ont bénéficié de cette aide d'urgence (1 142 aides « foyer » délivrées en 2009). Ce chiffre correspond à 2 614 aides individuelles financières, c'est-à-dire à une moyenne de 218 personnes aidées financièrement chaque mois !

La moyenne mensuelle de cette aide financière, correspond à 48 euros par foyer reçu.

Synthèse annuelle de l'accueil social 2009 pour les demandeurs d'asile :

**2523 entretiens individuels
1 142 aides financières aux foyers correspondant à
2 614 aides financières individuelles**

L'année 2009 s'est inscrite dans la continuité du travail enclenché en 2008, c'est une fois de plus une importante partie du budget qui a été consacrée à l'hébergement (62% du budget asile).

Face aux conditions de vie d'extrême précarité des demandeurs d'asile à Mayotte, la priorité a dû être donnée, cette année encore, à l'accès à l'hébergement. En effet, malgré les nombreuses aides proposées par l'association, le problème de l'hébergement continue à s'imposer aux demandeurs d'asile. Par manque de structures adéquates disponibles à Mayotte et dû à l'absence de l'ATA, les demandeurs d'asile n'ont pas d'autres possibilités que de s'adresser à des marchands de sommeil qui proposent des pièces lugubres de quelques mètres carrés en parpaing brut sans carrelage au sol, sans fenêtre, sans eau, sans ventilation. Il est important de souligner que dans ce type d'habitat, la température peut atteindre plus de 40 degrés. Le prix du loyer est en moyenne de 80 euros par mois, à cela s'ajoute 20 euros de facture d'eau et 20 euros de facture d'électricité, tous les deux mois, sans compter que les propriétaires exigent deux mois d'avance de loyer (une caution qui ne leur sera d'ailleurs jamais rendue). Dans le cadre de notre convention avec la DASS/Etat, l'association essaie, dans la limite des moyens disponibles, d'étudier les diverses possibilités susceptibles de pouvoir répondre à la demande et d'aider à une mise à l'abri temporaire. Ainsi pour mettre à l'abri les néo arrivants souvent épuisés et très éprouvés par la traversée périlleuse et longue, nous les mettons en relation avec la communauté puis les engageons à chercher une pièce à louer qu'ils devront souvent partager à deux ou trois. Dans la plupart des cas, s'ils n'ont pas les ressources suffisantes pour trouver ce premier abri, nous donnons alors, dans le cadre de l'accueil social, 30 à 60 euros par personne, afin qu'ils ne vivent et ne dorment pas dans la rue.

Cette **mise à l'abri temporaire** ne règle cependant pas le problème, la question des loyers suivants se pose très vite car ils ne sont pas autorisés à travailler et que le montant de la subvention ne permet pas de distribuer une aide au logement régulière, mensuelle, à tous les demandeurs d'asile en situation d'attente. Malgré leur interdiction officielle à travailler, ils doivent être autonome au plus vite pour financer leur logement. Ce paradoxe peut engendrer des dérives et laisse dans la précarité les personnes les plus faibles, les moins en capacité d'affronter ces difficultés.

Pour l'année 2009, ce sont 34 432 euros qui ont été alloués exclusivement au soutien et/ou à l'accès à l'hébergement, soit 62% de la somme totale qui a été donnée lors de l'accueil social pendant l'année 2009 (voir graphique ci-dessus).

Pendant l'année 2009, le Secours Catholique a une fois de plus été un interlocuteur privilégié concernant des demandes d'aide sociale pour des familles en grande difficulté, orientées par notre association. Le Secours Catholique a également aidé à la constitution administrative du dossier des demandeurs d'asile (frais de postage, fax, photocopie...), ainsi qu'à l'achat des matelas pour les premières installations. Ils peuvent également se positionner sur une aide au logement dans certains cas, notamment lorsque le projet ne répond à nos priorités d'action.

2.9 Aide alimentaire et vestimentaire

A l'aide financière fournie dans le cadre de l'accompagnement social s'ajoute l'aide alimentaire et en vêtements dont les demandeurs d'asile bénéficient. En effet, notre association organise des distributions de paniers alimentaires (denrées non périssables récupérées lors de collectes alimentaires et ponctuellement des invendus auprès de magasins) qui s'adressent aux plus démunis.

Au 31 décembre 2009, la répartition des distributions alimentaires se faisait comme suit :

- **Le mardi et le jeudi matin pour les demandeurs d'asile politique (environ 850 personnes en 2009)**, le jeudi après midi étant consacré à la distribution alimentaire pour les personnes les plus démunies de Mayotte (nous servons également une moyenne de 70 paniers alimentaires à ce public)

Suite aux crises politiques qui ont agitées l'Union des Comores, de nombreux demandeurs d'asile ont afflué depuis janvier 2008 à Mayotte. A ce public, il faut également ajouter les demandeurs d'asile provenant de la Région des Grands Lacs (République Démocratique du Congo : Nord et Sud-Kivu, Rwanda, Burundi). Parmi eux, de plus en plus de mineurs isolés, sans prise en charge sociale, et une augmentation du pourcentage d'hommes et de femmes seuls et sans aucun moyen de subsistance en 2009.

L'aide alimentaire pour les demandeurs d'asile a bénéficié de nombreux ajustements bénéfiques en 2009. En effet, en 2008, l'association a connu une augmentation sans précédent du nombre d'arrivées de demandeurs d'asile politique (*voir Bilan d'activité 2008*), équivalent ainsi à une nette augmentation des besoins alimentaires pour 2009 (la procédure d'asile dure en moyenne de 1 à 2 ans). Les demandeurs d'asile suivis et accompagnés par l'association à cette période ne pouvaient bénéficier de l'aide alimentaire qu'un jeudi sur deux car ils étaient trop nombreux par rapport aux ressources disponibles (on estime que l'association a aidé un peu plus de 1 000 demandeurs d'asile en 2008...). Au début de l'année 2009, la matinée d'accueil et les ressources alimentaires ne suffisaient plus pour répondre aux besoins... Nous constatons qu'à la fin des matinées de distribution, plusieurs personnes n'avaient pas réussi à obtenir un panier alimentaire, favorisant certains au détriment d'autres...



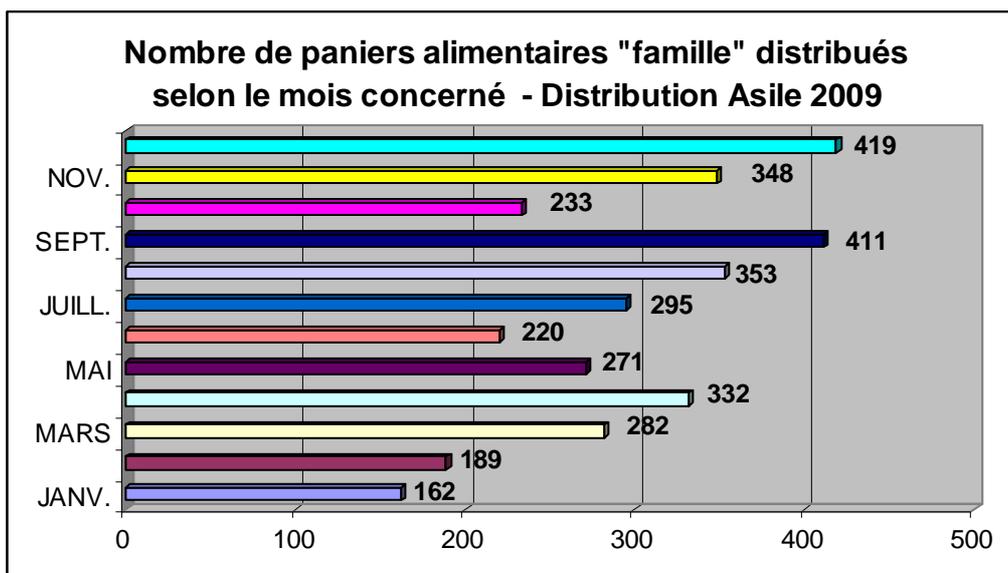
Afin de gérer le grand nombre de bénéficiaires et de fournir une aide plus équitable et efficace, l'année 2009 a été synonyme de restructuration de l'aide alimentaire proposée. Ainsi, du mois d'avril au mois de juillet 2009, les demandeurs d'asile ont été répartis en trois groupes, ceci en fonction de leur date d'arrivée. Chaque semaine, un groupe différent était reçu et l'association a redoublé ses efforts afin de compenser, non sans difficultés et parfois sans atteindre son objectif, cette baisse de fréquence par un panier garnis amélioré en termes de quantité de produits. Ce mode de fonctionnement a permis de cibler toutes les personnes qui en avaient besoin et de rendre l'accueil plus convivial et moins stressant pour les bénéficiaires. Parallèlement à ces distributions, il est à noter que de nombreux bons alimentaires ont été distribués aux personnes les plus vulnérables, notamment les mineurs isolés et les femmes seules avec des enfants, dans le cadre de l'accueil social du pôle asile, en accord avec les objectifs fixés par notre convention signée avec la DASS.

A partir du mois d'août 2009, ceci grâce à un nouveau partenariat avec un grand magasin de l'île, l'association a mis en place une deuxième matinée d'accueil chaque semaine pour les demandeurs d'asile et a changé la répartition en deux groupes en fonction de leur année d'arrivée.

Ainsi, depuis le mois d'août 2009, les demandeurs d'asile ont droit à un panier alimentaire hebdomadaire, ceci jusqu'à l'obtention de leur statut de réfugié (les personnes arrivées en 2006, 2007 et 2008 viennent le mardi matin, et celle arrivées en 2009 le jeudi matin).

En 2009, ce sont donc 3 515 paniers alimentaires « familles » donnés aux demandeurs d'asiles accueillis et aidés par l'association. Ce chiffre correspond à 3 073 aides alimentaires enfants, soit un total de 6 588 aides individuelles enfants et adultes !

Ainsi, en **2009**, grâce à l'aide financière accordée par le Secours Populaire Français de l'île de France, aux dons des magasins et au travail actif de partenariat effectué auprès des magasins de l'île pour récupérer leurs produits invendus, **l'association a pratiquement doublé son aide alimentaire pour les demandeurs d'asile** (tout en triplant, en parallèle, l'aide alimentaire aux personnes démunies) !



2.10 Le suivi psychologique

L'accompagnement et le suivi psychologiques des demandeurs d'asile dans le cadre de la présentation de l'intéressé à l'interview de l'OFPRA, ont été assurés en 2009 par deux psychologues: l'une bénévole et l'autre vacataire. Ils se déroulent dans la perspective d'une préparation à l'entretien de l'OFPRA (déplacement des officiers de protection sur l'île ou en visioconférence) et de la CNDA (les juges de la Cour Nationale du Droit d'Asile sont venus en mission foraine en 2008 et 2009). Les psychologues en charge de ce suivi sont des professionnels formés aux techniques de l'entretien clinique, ils offrent la garantie du secret professionnel et d'un souci éthique et déontologique.

Dans ce cadre, les deux psychologues proposent leurs services à ceux qui en formulent la demande ou à ceux à qui le travailleur social l'a proposé, car repérés comme fragile lors de l'accueil social. Un travail d'écoute est alors proposé, une « mise en mots » des événements douloureux et souvent traumatiques, qui sont à l'origine de leur fuite du pays, quelques fois avec des « lambeaux de familles » traquées pendant des années s'engage si cela est possible. Les premiers échanges doivent être graduels, une fois le climat de confiance instauré, les paroles peuvent venir chercher la mémoire. Pour certains, un travail en amont est nécessaire afin de gérer l'accablement des sujets après les violences politiques subies, la prise de conscience du retour au pays impossible, la perte brutale de la famille : dans ce cas, souvent dire l'insupportable est effrayant. Dans ce cadre très spécifique, le psychologue doit alors gérer le temps dont il dispose avant que le sujet soit dans l'obligation d'exposer son récit devant un officier de protection, en tenant compte du fait qu'il est dangereux psychologiquement de précipiter le temps du « dire » et du « comprendre » car le fait d'évoquer les violences subies, ou parfois commises, peut créer une sidération dépressive.

L'objectif final du suivi, limité à quelques séances (de 5 à 10), est de rendre la personne capable de situer dans le temps et de façon chronologique, les événements tragiques et traumatiques vécus par elle, dans son pays, de l'aider à les comprendre, maintenant qu'elle en est sortie, qu'elle est en sécurité physiquement, hors du conflit. Tout en sachant qu'un effet du traumatisme est la perte de mémoire, il faudra qu'elle soit en mesure de mettre en mots et d'exprimer, dans quelques mois, sans s'écrouler, son vécu, sa souffrance et ses tortures physiques et/ou psychiques (vécues ou subies dans un contexte très particulier souvent lié à des situations de conflits armés) devant l'officier de protection, qui l'interrogera sur sa décision de demande d'asile et statuera à partir de la crédibilité de son récit.

Les premiers mots exprimés par ces personnes souvent victimes d'actes de barbarie, se limitent la plupart du temps à une recherche de sécurité sans qu'elles ne puissent pour autant exprimer pourquoi ce besoin est si impérieux et ce qu'il englobe. Il est également essentiel qu'elles réalisent qu'elles sont pour la plupart, des **victimes** et sortent de la culpabilité d'être vivantes alors que d'autres membres de leur famille n'ont pas eu la chance d'échapper aux massacres.

Ces entretiens permettent également de travailler dans une perspective de reconstruction après les ruptures vécues et de réappropriation de soi, étape de réparation nécessaire à la recherche d'un « mieux être » et à son projet d'intégration dans une nouvelle société.

Une orientation vers des professionnels extérieurs tels que le Centre de Santé Mentale est réalisée dans le cas où la personne présente des symptômes post traumatiques importants et nécessite un accompagnement psychologique thérapeutique et médical. Nous les y adressons dès qu'ils en expriment le souhait ou si nous pensons qu'il y a urgence dans ce domaine, dans la mesure où ils maîtrisent le français (le CSM ne disposant pas de traducteur en swahili ou kinyarwanda). La démarche du CSM est différente de la nôtre mais peut être complémentaire à la première.

En 2009, ce sont 147 entretiens qui ont été dispensés par les psychologues de l'association. Ces suivis psychologiques sont évidemment confidentiels et la déontologie de nos psychologues, les place dans une neutralité et une distance clinique par rapport à ce qui leur est déposé.

2.11 Le travail d'accès aux droits

Si Mayotte conserve ses spécificités législatives, 2009 a été l'année d'un important travail juridique. En effet, l'ensemble de l'équipe de « Solidarité Mayotte » a mis ses compétences au service de l'application du droit d'asile. L'équipe est aujourd'hui en mesure de fournir aux demandeurs d'asile des informations claires et complètes concernant les spécificités de la procédure d'asile à Mayotte, son cadre juridique, les démarches pour y accéder, les droits auxquels ils peuvent prétendre ainsi que les devoirs qui incombent à la présence de la personne sur le sol français.

Grâce aux formations diverses dont l'ensemble de l'équipe a bénéficié (GISTI), au réseau de partenaires compétents et disponibles et à l'intérêt porté à cette problématique, l'association est aujourd'hui en mesure d'assister et de conseiller les demandeurs d'asile dans leurs démarches envers la Préfecture, l'OFPRA et la CNDA. Certains salariés de l'association, plus compétents, peuvent être amenés à traiter et suivre les dossiers individuels, fait office de veille juridique, les informer de leurs obligations et les aider à faire reconnaître leurs droits lorsque cela est nécessaire. Cette approche juridique est nécessaire afin d'assurer la compréhension de la procédure d'asile ainsi que la conformité de son déroulement.

L'année 2009 a été l'occasion d'accompagner au plus proche les requérants à l'asile dans diverses procédures, que cela soit dans la démarche liée à l'asile mais aussi dans le respect de la bonne application du droit d'asile par les différentes institutions de l'île (Préfecture notamment).

Au vu du nombre croissant des demandes d'asile et de l'augmentation du nombre de procédure prioritaires, l'OFPRA est venu à plusieurs reprises à Mayotte pour effectuer des « missions foraines ». Nous avons pu alors les rencontrer de manière régulière et ainsi renforcer le partenariat existant. Ces échanges ont été notamment très bénéfiques dans l'accompagnement des dossiers pour les mineurs.

La régularité des missions foraines sur Mayotte est une solution adaptée pour le traitement des demandes d'asile. En effet, les entretiens physiques sont plus appréciés par les requérants que les entretiens en visioconférence toujours plus difficile à mener : décalage horaire, traductions, condition d'audition....

La CNDA a elle aussi fait le déplacement à Mayotte en 2009, il est cependant important de noter que la venue de la CNDA reste exceptionnelle, ce n'est que la deuxième fois qu'ils organisent leur audience à Mayotte depuis l'existence de la demande d'asile sur l'île (2003). Habituellement les personnes en recours sont convoquées sur le site de Montreuil/ Paris, les frais de transport étant à la charge du requérant. La venue de la CNDA est une bonne réponse aux difficultés financières que rencontrent les requérants à l'asile. En effet, ne bénéficiant pas de l'allocation d'attente et ne bénéficiant pas d'autorisation de travailler, il devient très difficile de pouvoir assumer les frais liés au déplacement vers la métropole (billet d'avions aller/retour...). La venue de la CNDA et les conditions des audiences tenues à Mayotte ont cependant pâti de nombreux soucis organisationnels et d'un manque de cohésion opérationnelle. En effet, la plupart des demandeurs d'asile concernés ont été prévenus à la dernière minute de cette venue, de plus, certaines convocations postales n'ont pas du tout été assurées dans les temps. A cela s'est ajouté le manque de traducteurs disponibles... Ces situations ont entraîné de nombreux problèmes, notamment concernant l'aide juridictionnelle,

le déplacement des avocats depuis la métropole jusqu'à Mayotte ou encore les délais extrêmement courts pour en trouver un à la dernière minute... Il est à noter qu'il est extrêmement difficile pour un demandeur d'asile de trouver un avocat qui accepte de le défendre au bénéfice de l'« aide juridictionnelle », car le requérant ne sachant pas à l'avance s'il sera entendu à Mayotte ou à Paris, contacte un avocat parisien pour qui les frais de déplacement sur Mayotte sont trop importants par rapport à rémunération du tribunal (180€).

2.12 Et en attendant...il faut vivre et se reconstruire : La Maison des Etudes de « Solidarité Mayotte »

La période d'attente pour l'instruction du dossier d'asile se passe dans une précarité certaine au vu du contexte mahorais relatif à leurs droits sociaux (absence d'allocation et de service d'hébergement pouvant subvenir aux besoins primaires et minima pour une vie descente en terre française et interdiction formelle de travailler). Cette période d'attente s'étale sur de long mois, parfois des années, elle est véritablement subie par les requérants à l'asile, car elle est inconfortable, voire humiliante et elle les prive de certaines libertés et droits fondamentaux : pas d'accès aux soins, aux formations et parfois non accès à la scolarisation pour les mineurs.

Officiellement, il est possible pour un demandeur d'asile de déposer une demande d'autorisation de travail lorsque l'OFPRA n'a pas statué dans le délai d'un an suivant l'enregistrement de sa demande d'asile, ou bien lorsque le demandeur d'asile a formé un recours auprès de la CNDA contre la décision de rejet de sa demande de l'OFPRA et que son récépissé de demande d'asile est renouvelé. Il est cependant extrêmement rare de voir une telle autorisation aboutir à un travail effectif dans la pratique car les obstacles sont nombreux et la démarche décourage souvent les futurs employeurs (promesse d'embauche, demande auprès de la DTEFP, vérifications diverses, annonce à déposer au préalable au pôle emploi de l'ANPE, etc.). Dans tous les cas, cette autorisation sous conditions ne règle aucunement le problème de non autorisation de travail la première année de l'instruction du dossier. En ce qui concerne la formation professionnelle, les demandeurs d'asile n'ont quasiment jamais accès à la formation salariale pour les raisons énoncées ci-dessus et ils n'ont pas accès aux aides sociales qui pourrait leur financer des formations privées.

Parce que ce temps d'attente ne doit pas être une période creuse, vide, l'association se veut être un acteur de cette « seconde chance » d'une vie normale. Elle s'est donc donnée pour mission de valoriser les compétences, ainsi que de préparer à la vie active en offrant des outils d'insertion, mais également une orientation et des conseils. Ce travail passe par la considération des personnes accueillies, la mobilisation de leurs compétences et motivation, et par la mise en place de diverses actions et ateliers. Cette mission s'est ajoutée à notre première action d'aide de première urgence afin de permettre à ces populations meurtries, dans l'attente de droits, de garder l'espoir d'une vie nouvelle...en leur proposant un panel d'activités diverses et quelque fois nouvelles, toujours valorisantes sur le plan individuel.

Ainsi le site de la Maison des Etudes vient répondre à ces objectifs. **La Maison des Etudes de « Solidarité Mayotte » est née grâce au soutien de la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle de Mayotte (DTEFP)** et du responsable « Accompagnement des publics en difficulté » du Pôle insertion, formation et développement de l'emploi, M. Faridy Attoumane. Celui-ci a reconnu notre détermination à œuvrer pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des travailleurs immigrés et leurs familles à travers l'apprentissage et la maîtrise de la langue française, ceci, afin de permettre à ces personnes de retrouver leur autonomie.

Dans le cadre du Programme Insertion, Réinsertion et Lutte Contre l'Illettrisme, la DTEFP a renouvelé la convention qui avait été signée avec notre association en septembre 2008 pour une

durée d'un an. Au terme de celle-ci, la DTEFP a décidé de réitérer son soutien, permettant ainsi à l'action d'initiation à l'apprentissage du français pour les demandeurs d'asile de continuer (Convention N°2009/22/FP/SOLIDARITE MAYOTTE/ETAT/ILL) avec pour objectifs généraux de :

- Favoriser la pratique de la langue française de manière à susciter la participation active des femmes et des hommes appelés à vivre durablement sur notre sol
- Privilégier l'usage de l'outil informatique et les outils pédagogiques dans la mise en œuvre du programme d'apprentissage

La finalité de cette action est l'aide à l'insertion ainsi que la lutte contre l'illettrisme et l'exclusion.

L'action opère sur le champ de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme à destination des demandeurs d'asile qui sont répertoriés et suivis par notre association, ceci afin de faciliter leur insertion au sein de la population mahoraise dès l'obtention du statut de réfugié. L'action se compose ainsi de **cours de français** pour jeunes demandeurs d'asile, néo-arrivants non francophones, des cours de français pour adultes illettrés ou ne maîtrisant pas les savoirs de base, des **cours d'informatique** pour adultes (quatre niveaux), des **cours de couture** et de broderie, ainsi que des **cours de cuisine** (Cf. Bilan d'activité 2009 ou Bilan de la Maison des études 2009).



*Apprentissage de la langue française –
Maison des Etudes de Solidarité Mayotte*



*Atelier couture – Aide à l'insertion
Maison des Etudes de Solidarité Mayotte*

Au vu des résultats obtenus, le bilan des activités ayant cours à la Maison des Etudes est positif et extrêmement encourageant. **Les ateliers d'initiation à l'apprentissage du français pour les demandeurs d'asile leur permettent d'acquérir une connaissance et la maîtrise pratique de la langue française, grandement utile pour leur intégration sociale et professionnelle.** Cette action leur permet d'acquérir une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul et des compétences de bases pour être autonome dans les situations de la vie courante. Nous tenons à souligner l'extrême rapidité d'apprentissage de la plupart des apprenants ainsi que l'aisance sociale et la confiance que celle-ci leur confère.

3. DIFFICULTES RENCONTREES EN 2009

Plusieurs points constituent des difficultés majeures auxquelles s'est confrontée l'association dans son action d'aide en faveur des demandeurs d'asile :

- **Manque de structures adéquates à Mayotte pour l'accueil, l'hébergement et le suivi des demandeurs d'asile, ainsi que le manque de moyens humains et financiers** afin de garantir une vie décente à ces personnes qui sont, pour la plupart, très éprouvées.
- **Nécessité de sans cesse réguler et d'adapter nos interventions en fonction des moyens financiers attribués tout en tenant compte du flux des nouveaux demandeurs d'asile et de l'évolution des profils et des besoins vitaux de ces derniers.**
- **Difficultés et limites à l'accompagnement social** : le nombre extrêmement élevé de demandeurs d'asile explique que l'accompagnement soit tourné en priorité vers les personnes les plus en difficulté, laissant un vide concernant les autres.
- Le problème des mineurs et notamment des mineurs isolés est alarmant. Les mineurs isolés, demandeurs d'asile africains, sont confrontés à de grandes difficultés sur le plan financier, éducatif, sanitaire et en termes d'insertion sociale (le non accès systématique à la scolarisation ou à des plans de formation). De nombreuses difficultés limitent leur prise en **charge et leur accompagnement (voir partie 2.5 et 2.6). Ce présent bilan met en exergue le fait que de nombreuses atteintes aux droits fondamentaux des enfants sont observées sur l'île, l'intérêt supérieur de l'enfant à Mayotte est visiblement et tragiquement ignoré.**
- **L'état de santé des demandeurs d'asile à leur arrivée est très préoccupant** et jamais pris en compte par les services médicaux de l'île (délai d'obtention d'un récépissé de 1 à 3 mois, pas de bilan de santé gratuit possible sans papier). A noter que les demandeurs d'asile n'ont toujours pas accès à l'affiliation à la sécurité sociale et donc aux soins gratuits (*voir « Objectifs 2010 »*).
- **Bien que le bénévolat soit la force active de l'association, la nette augmentation du nombre de demandeurs d'asile en 2008 et 2009 nécessite davantage de personnel salarié et professionnel.** A ce jour, c'est un seul travailleur social qui accueille les demandeurs d'asile, assure la permanence pour tous et évalue leur besoin, il devient urgent d'envisager un deuxième poste de travailleur social qui se centrerait sur l'accompagnement des personnes les plus vulnérables nécessitant un suivi beaucoup plus soutenu. Ceci permettrait notamment de traiter en profondeur toutes les situations individuelles et d'assurer un suivi complet de toutes les familles présentes. Il est important de rappeler que l'association n'a toujours pas les ressources suffisantes pour créer un poste de coordinateur à la Maison des Etudes alors que les activités qui s'y déroulent sont dirigées vers l'insertion des demandeurs d'asile (*voir Bilan d'activité 2009*).

4. CONCLUSION ET OBJECTIFS 2010

Au regard des critères applicables en métropole relatifs à l'asile, les exceptions sont nombreuses à Mayotte et font apparaître des atteintes graves à la dignité humaine. Les demandeurs d'asile arrivant à Mayotte nous apparaissent toujours très éprouvés à cause des sévices et traumatismes subits, ils arrivent dans le dénuement le plus total et sont immédiatement confrontés à de nouvelles difficultés. Les populations rwandaises, burundaises et originaires du nord et sud Kivu (RDC) sont particulièrement vulnérables et de plus en plus nombreuses (12 arrivées /mois en moyenne cette année). Les mineurs isolés, demandeurs d'asile africains, sont confrontés à de grandes difficultés sur le plan financier, éducatif, sanitaire et en terme d'insertion sociale (notamment le non accès à la scolarisation ou à des plans de formation).

Notre association appelle à une prise de conscience politique quant aux conditions de vie désastreuses et indignes pour notre République concernant des demandeurs d'asile à Mayotte.

Le pôle asile de « Solidarité Mayotte » garde comme principe: l'apprentissage continu et la nécessité de rester à l'écoute afin de mettre sur pied des projets répondant à l'apparition de besoins nouveaux et qui sont essentiels au respect de la dignité humaine. L'analyse de l'évolution des demandes et des besoins fondamentaux nous paraît indispensable à la cohérence de nos actions. Les demandes d'asile évoluent en fonction des drames politiques et humains qui se jouent dans les pays voisins et nous nous devons de préserver nos capacités d'adaptation afin de réajuster professionnellement les offres aux besoins, en fonction des moyens matériels qui nous sont alloués dans l'attente que les autorités françaises mettent en place ici, les mêmes structures d'aide et d'accompagnement de ce public très fragilisé, qu'en France métropolitaine.

Pour l'année 2009, nous estimons que l'association a porté secours à plus de 850 demandeurs d'asile. De plus, l'association s'est mobilisée tout au long de l'année par différentes interventions auprès du Vice Rectorat, de la Halde et de la Défenseure des enfants afin de trouver des solutions aux difficultés rencontrées et de mettre en exergue les discriminations observées. L'association s'est également engagée activement dans un travail de dialogue avec la Préfecture de Mayotte, notamment concernant la législation relative au droit d'asile et le traitement des demandes.

Objectifs pour 2010 :

- **Bilan de santé gratuit dès leur arrivée :** afin d'assurer le bien-être des demandeurs d'asile et de répondre aux impératifs en matière de santé publique de la population de Mayotte, nous aimerions qu'ils puissent bénéficier d'un bilan de santé gratuit dès leur arrivée. Ceci permettrait de dépister et de prendre en charge le plus rapidement possible les maladies grave et/ou infectieuses.
- **L'affiliation à la sécurité sociale : théoriquement possible (les textes sont applicables à Mayotte) mais non appliquée dans les faits :** un accord a été établi entre le responsable de l'affiliation, la DASS et notre association afin de permettre aux demandeurs d'asile de bénéficier d'un numéro provisoire d'affiliation. Cette prise en charge médicale est indispensable pour cette catégorie de la population qui présente pour la plupart, à leur arrivée, un mauvais état de santé général consécutif aux violences sexuelles subies dans les conflits (Congo RDC notamment...). A ce jour, certains employés de la sécurité sociale concernés, affichent une réelle volonté d'exclusion des demandeurs d'asile. En 2009, la plupart des dossiers ont été volontairement mis de côté et non traités.
- **Autorisation de travailler :** comme nous l'avons expliqué précédemment, les demandeurs d'asile ne sont pas autorisés à travailler. A Mayotte, en absence d'allocation d'aide, ils sont ainsi plongés dans une réelle précarité pendant toute la durée du traitement de leur demande (1 à 2 ans) obligeant ces derniers à vivre dans des conditions indignes qui accentuent les inégalités et les situations de danger notamment chez les mineurs isolés et les jeunes femmes avec enfants. Actuellement, leur situation administrative les met dans l'obligation matérielle d'évoluer sur le marché des travailleurs clandestins, seul moyen de survie pendant ce long temps d'attente. **Une solution pourrait être envisagée en accordant spécifiquement à Mayotte, une autorisation de travail provisoire pour les demandeurs d'asile (par défaut d'allocation d'attente) ceci afin de préserver leur dignité et leur insertion.** En 2009,

l'association a abordé cette question avec la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle et continuera en 2010 son action de dialogue et de mobilisation concernant ce point spécifique.

- **Continuer à perfectionner notre accompagnement ainsi que nos actions et ateliers en faveur des demandeurs d'asile** afin que la période de traitement de leur dossier ne soit pas une période creuse mais un temps de reconstruction, de formation et d'insertion.
- Obtenir le **renouvellement de la subvention « lutte contre l'illettrisme »** attribuée par la DTEFP en 2008 et 2009, afin que la « Maison des Etudes » puisse continuer à fonctionner en 2010, avec un poste de salarié pour coordonner les différents cours et ateliers mis en place.
- **L'insertion des statutaires** : une mission que nous aimerions développer. A ce jour, nous n'avons pas les moyens humains afin de travailler l'insertion. A titre très exceptionnel, pour les personnes les plus vulnérables et en difficulté, nous assurons le relais vers les partenaires les plus à même de répondre aux besoins de la personne tout en sachant qu'à Mayotte le réseau est limité et la prise en charge sociale peu diversifiée.



Nous remercions le service social de la DASS, notre financeur et interlocuteur privilégié, qui s'efforce de nous aider, conseiller et soutenir tout au long de l'année en nous proposant des temps d'échange, de réflexion et de concertation afin de nous aider à mieux appréhender les difficultés du quotidien. Sans aucun doute, la subvention accordée a contribué à améliorer les conditions de vie des réfugiés à Mayotte, en cette année 2009. Nous remercions Monsieur le Préfet, le Directeur du service de la réglementation, pour leur confiance dans les missions qu'ils nous confient, pour les échanges que nous avons eu, dans une recherche permanente du respect et l'application de la loi française et du droit d'asile, à Mayotte.

Nous espérons que ce bilan contribuera à mettre en lumière nos activités en faveur de ces populations et permettra de les soutenir afin que l'on puisse continuer à répondre aux besoins quotidiens de ces ayants droits. De notre côté, au sein de l'association, nous nous engageons, avec les bénévoles et les salariés, à poursuivre nos actions et notre travail de soutien matériel, d'accompagnement et d'écoute des demandeurs d'asile, dans le respect de la loi, afin de contribuer à soulager leur détresse, leur redonner espoir en la vie et favoriser leur insertion dans le monde du travail.

Nous continuerons à œuvrer pour que les demandeurs d'asile de Mayotte sortent de cette situation délicate et humainement inacceptable et souhaitons contribuer à la résolution de ce problème humain qui pourrait se faire par l'application effective du droit d'asile, conformément à la convention de Genève, en harmonie avec la loi française.

Bilan d'activité du pôle « asile » 2009 rédigé en collaboration par :

**Amandine MARCHAND
Patricia ROUX
Véronique CASTANY**

Mamoudzou, Mayotte (FR), Mars 2010

Solidarité Mayotte

Statut juridique : Association Humanitaire, n°2343 – JO du 31 déc. 2005

Objet social : Apporter un soutien, aide matérielle et psychologique aux personnes en grande souffrance physique et morale et aux demandeurs d'asile à Mayotte

Commune : Mamoudzou

Adresse : Siège social BP- 83, 97605 Passamainty

Tél./Fax : 02 69 64 35 12

GSM : 06 39 09 09 83

Email : solidarite-mayotte@orange.fr

Responsable légal : CASTANY Véronique